



Désignation local commercial sur bail interdit réclamation

Par Artistik, le 29/02/2016 à 09:52

Bonjour,

Étant sur liste d'attente auprès d'une société de HLM depuis 2 ans j'ai enfin obtenu un local commercial. J'ai été invité par la personne qui suit mon dossier depuis ma candidature.

Elle m'a fait signer un bail qui débute le 1er mars dont je n'ai pas eu copie pour pouvoir le déposer au trésor public d'abord (?)

Quand elle m'a annoncé ensuite quitter la société de HLM j'ai insisté pour obtenir une copie du bail. Malheureusement je viens de me rendre compte que cette personne à qui je faisais confiance m'a fait signer sous la pression. Effectivement sur la désignation du local est stipulé :

Un local d'une superficie approximative de 90m² situé ... Il n'est pas fait plus ample désignation des lieux le preneur déclarant parfaitement les connaître pour les avoir visités à loisirs, renonçant à élever aucune réclamation pour raison soit de leur état soit même d'erreur dans la désignation ci dessus.

Or, j'ai juste pu voir le local à l'extérieur habitant sur place et je sais qu'il est brut de chez brut! Tout l'aménagement que je voudrais faire est à mes frais. J'ai accepté mais avec le bail que je viens de signer c'est comme si l'aménagement que je vais leur fournir y est inclus!

L'état des lieux et la remise des clés a lieu demain.

Que puis-je faire pour me protéger? Pour inclure quelque part une mention comme quoi il n'y a même pas de porte et de fenêtre dans le local?

Est-ce que je peux mentionner dans l'état des lieux brut. Pas de porte?

Est-ce que je peux revenir sur le bail si je ne suis pas encore dans le local?

Merci d'avance pour votre réponse,

Cdt